



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 46**  
**du - 7 MARS 2024**

portant ouverture d'une enquête parcellaire, afin de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach, au profit de la commune de Freyming-Merlebach

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;
  - vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
  - vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
  - vu** l'arrêté préfectoral DCL 2024-A-14 du 23 février 2024 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
  - vu** la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Freyming-Merlebach autorise le maire à solliciter auprès du préfet de la Moselle, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, et d'une enquête parcellaire ;
  - vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2023-198 du 6 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach, et d'une enquête parcellaire conjointe ;
  - vu** l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-36 du 23 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach ;
- considérant** que les formalités de notification aux propriétaires concernés n'ont pas été réalisées conformément aux dispositions réglementaires lors de l'enquête parcellaire susvisée ;
- vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
  - vu** le dossier d'enquête parcellaire transmis par le maire de Freyming-Merlebach le 29 février 2024, comportant le plan parcellaire du terrain à acquérir et l'état parcellaire nominatif des propriétaires intéressés, ainsi qu'une note explicative ;
- considérant** que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de prescrire l'enquête parcellaire sollicitée, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1er : Organisation de l'enquête**

Il sera procédé du 2 au 16 avril 2024 inclus à une enquête parcellaire, afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation du projet de sécurisation de la rue d'Alger et de requalification du cadre de vie du quartier La Chapelle, sur le territoire et au profit de la commune de Freyming-Merlebach.

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Ernest Cuppari, cadre retraité d'Arcelor Mittal, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux diffusés dans le département, à savoir "Le Républicain Lorrain" ;
- affiché dans la commune de Freyming-Merlebach, aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, composé d'un plan et d'un état parcellaires et d'une note explicative, sera consultable à la mairie de Freyming-Merlebach, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

### **Article 5 : Observations écrites du public**

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, déposé en mairie de Freyming-Merlebach, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :

- par écrit, à la mairie de Freyming-Merlebach, 42 rue Nicolas Colson – BP 40062 - 57803 Freyming-Merlebach, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante :  
[pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Freyming-Merlebach le mardi 9 avril 2024 de 15h00 à 17h30.

**Article 6 :** **Notifications individuelles**

Notification individuelle du dépôt du dossier dans la mairie susvisée est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 7 :** **Clôture de l'enquête**

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

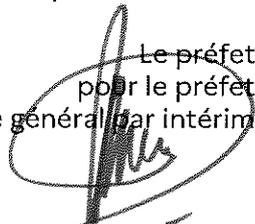
Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

**Article 8 :** **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Freyming-Merlebach, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **7 MARS 2024**

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général par intérim,

  
Philippe Deschamps